



COMMISSIONE INTERMEDITERRANEA
DELLA CRPM

XXIII^{ème} ASSEMBLÉE GÉNÉRALE de la COMMISSION INTERMÉDITERRANÉENNE

13 septembre 2010 - Ioannina (Ipeiros)

Contribution du groupe Eau sur la Stratégie méditerranéenne EU 2020

Les questions relatives à l'eau, en tant que ressource vitale, sont primordiales pour toutes les Régions du monde. Mais leur approche est très différente d'un endroit à l'autre selon les caractéristiques générales et selon les réponses attendues: réponses aux besoins et aux approvisionnement en ressources hydriques en quantité et qualité suffisantes pour les différents usages, réponses pour une protection face aux phénomènes extrêmes (inondations et sécheresses) ou pour la protection pure et simple de la ressource en tant qu'élément de base du paysage et de l'environnement.

En ce sens, les Régions méditerranéennes présentent des particularités qui les distinguent de manière substantielle des autres pays (configuration fluviale, utilisation et occupation du territoire, climatologie) qui font que les politiques envisagées par l'UE, bien que répondant à un objectif commun souhaitable pour toutes, sont difficilement adaptables à certaines exigences ou à la manière de les appliquer.

La notion d'unité de bassin ou de cycle hydrologique, la gestion par démarcations hydrographiques ou la participation des usagers ne sont pas des aspects nouveaux pour des pays comme l'Espagne, tout comme le traitement de l'eau comme bien rare devant être protégé. Les politiques d'assainissement et de traitement étaient déjà appliquées depuis la Directive 91/271/CE et le reste du groupe de directives sur la qualité (eaux potables, vie piscicole, eaux de baignade, rejet de substances dangereuses.... Mais c'est à partir de la Directive 2000/60/CE, mieux connue comme la Directive Cadre de l'Eau, que des objectifs ont été établis pour toutes les masses d'eau, côtières ou de transition, comprises au même titre que les continentales superficielles et souterraines. Il s'agit là d'une Directive de qualité des eaux qui, bien que faisant référence à quelques situations passées imprévues ou exceptionnelles (inondations, sécheresses...) manque d'une approche claire pour une solution à ces problèmes et ce bien que ces phénomènes soient malgré tout vraiment fréquents et récurrents dans les bassins méditerranéens. Mais on semble surtout ignorer le problème fondamental de nombreuses régions et îles méditerranéennes: la rareté des ressources hydriques n'est pas seulement conjoncturelle, elle est également structurelle et le plupart des problèmes liés à la qualité des eaux sont liés, ou peuvent voir leur origine, dans les problèmes de quantité.

Cependant l'objet de ce document n'est pas de critiquer cette Directive, même si certains points pour ses futures réformes sont directement à prendre en compte. Il s'agit plutôt de poser les questions découlant de son application dans les bassins méditerranéens, en les étendant parfois à d'autres espaces, et de proposer des investissements utiles pour atteindre les objectifs fixés dans la Directive.

On trouve, dans les régions méditerranéennes, de nombreux cours d'eau et torrents qui connaissent des périodes prolongées de sécheresse ou d'inondations catastrophiques. Mais d'un autre côté, les conditions favorables du climat et la fertilité des sols ont permis, de tous temps, l'expansion d'une agriculture très productive, aujourd'hui en péril du fait de l'évolution des marchés et de la rareté même des ressources hydriques. Ces deux éléments ont permis, la plupart du temps, un contrôle des bassins et l'existence de régimes hydrauliques inverses aux tendances naturelles, prévenant les dommages par des inondations, créant des richesses dans les zones irrigables et allégeant des situations de stress hydrique des écosystèmes aquatiques aux périodes d'étiage, aspects somme toute positifs que l'on semble

inexplicablement omettre à plusieurs reprises. Dans tous les cas, un renversement de situation ne semble pas facile.

La situation actuelle impose des changements dans la gestion de l'eau: un plus grand contrôle, l'application de mesure d'économie, l'utilisation conjointe d'eaux superficielles et souterraines et l'utilisation de ressources hydriques additionnelles et non conventionnelles. Mais la mise en oeuvre de ces mesures n'est pas simple puisqu'on semble avoir besoin d'accords plus larges entre les différents utilisateurs, plus complexes que si l'on se contentait d'une simple application des lois du marché et de la mise en place de différentes infrastructures en prenant toujours en compte la viabilité des solutions, leur durabilité financière et leur efficacité énergétique (pas seulement pour une répercussion économique mais également environnementale).

Des mesures comme la réutilisation des eaux usées ou la modernisation des systèmes d'irrigation sont intéressantes pour tout système hydraulique, tant pour l'efficacité globale que d'un point de vue environnemental. Mais on ne les applique que lorsque l'on a à faire à des utilisateurs ayant les moyens de couvrir les coûts ou lorsque les administrations sont investies sur ce thème. Ce sont les systèmes les plus déficitaires en eau et les zones côtières qui se voient obligés de faire le plus gros effort économique.

En même temps, le principe de récupération des coûts, établi dans l'article 9 de la DCE, n'agit pas comme un mécanisme pour l'amélioration de l'efficacité hydrique et pour atteindre des objectifs environnementaux, bien au contraire, sauf si une internalisation adéquate des bénéfices environnementaux venait à être mise en place pour l'ensemble du système dans le cadre des coûts prévus pour ces mesures. Dans ce contexte, il faut envisager l'exceptionnalité prévue au dernier paragraphe du chapitre 1 de l'article 9 et *prendre en compte les effets sociaux, environnementaux et économiques de la récupération, ainsi que les conditions géographiques et climatiques de la région ou des régions concernées.*

Une politique active de l'UE afin d'encourager l'adoption de ce type de mesures semble finalement opportune, en soutenant les **accords entre utilisateurs** et un **financement des travaux** adéquat, qui ne soit pas exclusivement à la charge des utilisateurs et des administrations les plus responsables.

Autre point important à prendre en compte dans l'application des politiques de l'eau: selon les études scientifiques, le bassin méditerranéen sera l'un des espaces les plus touchés par le **changement climatique** global sur la planète. Ce bassin connaîtra en effet plus vite et de manière plus marquée les effets négatifs du changement, avec des pluies moins importantes mais plus érosives ce qui augmentera l'aridité du territoire. Le changement de régime de précipitations dans le bassin méditerranéen sera également à l'origine de l'augmentation des inondations dans le centre de l'Europe. Enfin, ce changement climatique aura également des conséquences sur le déséquilibre salin de la Méditerranée et aura des effets perturbateurs en Atlantique Nord.

Afin de palier à ces conséquences, il est prioritaire de garantir le maintien des forêts et des pratiques agricoles actuelles sur le littoral méditerranéen. Or dans la conjoncture actuelle, le maintien de ces pratiques a un coût d'opportunité très difficile à supporter pour les agriculteurs

En parallèle, la consommation d'énergie est source d'émission de gaz à effet de serre. Par conséquent l'efficacité énergétique pour traiter et transporter l'eau doit être un paramètre essentiel à prendre en compte pour la prise de décision sur les sources éventuelles d'approvisionnement en eau.

Les **principes de base** sur le thème de l'eau proposés pour cette Commission sont les suivants:

- 1) Favoriser et soutenir par le financement de travaux et la signature d'accords entre utilisateurs, la mise en place, entre autres, de mesures de gestion comme la réutilisation des eaux usées ou la modernisation des systèmes d'irrigation.
- 2) Ajuster l'estimation des coûts des services liés à l'eau en prenant en compte l'internalisation des bénéfices sociaux et environnementaux et les exceptions établies à l'article 9.1 de la DCE.
- 3) Soutenir au sein de la Commission européenne la protection de l'agriculture et des espaces boisés sur le littoral méditerranéen, émetteurs de CO², afin de minimiser les effets du changement climatique.
- 4) Exiger une efficacité énergétique maximum dans le processus d'approvisionnement, pour le traitement et le transport de l'eau afin de minimiser l'émission de gaz à effet de serre et lutter contre les effets du changement climatique.
- 5) Agir pour que les futures politiques sur l'eau ou les réformes des politiques existantes prennent mieux en compte les spécificités des régions méditerranéennes et les aspects quantitatifs et plus seulement qualitatifs.

Le groupe «Eau» de la Commission Interméditerranéenne proposent les instruments suivants:

Domaines d'actions	Mesures financières	Commentaires
Financements d'infrastructures	<p>Travaux pour le stockage et le transport des eaux traitées pour l'irrigation.</p> <p>Travaux pour réutilisation des eaux traitées à des fins environnementales (réapprovisionnement des aquifères, cours d'eau écologiques, rivières, zones humides, etc.).</p> <p>Travaux de modernisation des systèmes d'irrigation.</p> <p>Travaux pour l'interconnexion entre les systèmes et pour faciliter les échanges entre les utilisateurs pour la mise en place de banques de l'eau.</p> <p>Travaux de reforestation</p>	<p>Nous demandons la signature de l'Accord correspondant entre les utilisateurs et les administrations concernées et de l'engagement d'allocation de ressources de la Commission européenne.</p> <p>Nous demandons l'engagement d'assignation de ressources de la Commission européenne et des États membres, ainsi que le rapport positif du service environnement régional et de l'administration hydraulique correspondante.</p> <p>Nous demandons la signature de l'Accord entre la Communauté des eaux d'arrosage et les administrations concernées, ainsi que les engagements pertinents d'assignation de ressources.</p> <p>Nous demandons l'engagement d'assignation des ressources des autorités hydrauliques compétentes.</p> <p>L'engagement d'assignation de ressources et le projet approuvé par le service « Environnement » de chaque Région.</p>
Financement d'études	<p>Analyse des coûts des services liés à l'eau et justification des exceptions de l'art. 9 de la DCE</p> <p>Projets pour la mise en œuvre de la Directive sur les inondations</p>	<p>Pour l'analyse de la viabilité des mesures adoptées.</p> <p>Pour usage des services de l'aménagement du territoire, de la protection civile et des administrations hydrauliques.</p>